

# AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DPS



**GUIDE DE  
SOUSCRIPTION**

# ACCOMPAGNEZ LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE INTÉGRÉE ET RECONNUE AU SERVICE DE L'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE



Chers actionnaires,

Le lancement de cette augmentation de capital ouvre une nouvelle phase pour OKWIND : celle d'un Groupe transformé, recentré et prêt à convertir son leadership technologique en accélération commerciale.

L'opération, d'un montant d'environ 4 M€, est d'ores et déjà sécurisée par le soutien d'actionnaires historiques dont les engagements de souscription et de garantie s'élèvent à 3 M€, soit 75% du montant de l'opération.

Le renouvellement de l'engagement des actionnaires historiques matérialise leur confiance dans le projet industriel d'OKWIND et sa capacité à renouer avec une trajectoire de croissance rentable.

Grâce à une offre intégrée et différenciante, associant production solaire, stockage et pilotage intelligent de l'énergie, OKWIND permet à ses clients d'atteindre jusqu'à 90% d'autonomie énergétique tout en pilotant leur consommation et leur production de manière optimisée, réduisant ainsi leur exposition à la volatilité des prix de l'électricité et favorisant le déploiement de solutions de production locale.

L'offre d'autoconsommation d'OKWIND est unique sur le marché grâce à sa technologie de tracker bi-axe et bi-face qui optimise le productible et donc le taux d'autonomie des installations solaires.

Le produit de l'augmentation de capital sera intégralement consacré aux besoins courants de la Société et doit permettre la mise en œuvre de la nouvelle stratégie de l'entreprise telle qu'exposée précédemment. Avec le produit net de l'émission, le fonds de roulement net consolidé de la Société est suffisant pour faire face à ses obligations et ses besoins de trésorerie au cours des douze prochains mois. Par ailleurs, la Société envisage l'atteinte d'un EBITDA positif à compter de février 2027.

Je vous invite donc, chers actionnaires, à participer à l'opération et soutenir notre projet centré sur l'autonomie énergétique, un enjeu de souveraineté majeure.

**Marie-Sylvie Bertail, Directrice Générale  
du Groupe OKWIND**

## UNE LEVÉE DE FONDS D'ENVIRON 4 M€ D'ORES ET DÉJÀ SÉCURISÉE

Cette augmentation de capital d'environ 4 M€ vise à renforcer la situation de trésorerie de l'entreprise et à faciliter les discussions en cours avec ses créanciers.

La Société a reçu des engagements de souscription et de garantie de la part d'actionnaires historiques pour un montant total de 3 M€, soit 75% du montant de l'opération.

POURQUOI INVESTIR ?

# UNE TRAJECTOIRE GUIDÉE PAR DES ENJEUX DE SOUVERAINETÉ ET D'AUTONOMIE ÉNERGÉTIQUE

## Renouvellement du soutien des actionnaires historiques

Un signal fort illustrant leur confiance dans le projet industriel d'OKWIND, l'alignement d'intérêts et la création de valeur pour l'ensemble des parties prenantes.



2

## Poursuite du renforcement de la compétitivité du Groupe

Finalisation d'une restructuration significative des opérations : fermeture des agences hors Grand-Ouest, mise en œuvre d'un Plan de Sauvegarde de l'Emploi, plan d'économies de l'ordre de 9 M€, recours accru à la sous-traitance. Atteinte d'un EBITDA positif envisagée à compter de février 2027.



4



1

## Une offre intégrée et différenciante qui répond aux enjeux d'autoconsommation énergétique

Une gamme de produits reconnue associant Trackers, BESS et EMS permettant d'offrir jusqu'à 90% d'autonomie énergétique. Une réponse immédiate face à un enjeu majeur de souveraineté.



3

## Une gouvernance renouvelée assurant le pilotage d'un Groupe transformé

Nomination de Marie-Sylvie Bertail en tant que Directrice générale, expertise de près de 30 ans dans les domaines de la transition énergétique environnementale. Elargissement du canal de distribution et développement de l'activité d'équipementier au service de nouveaux partenaires.

# AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC DPS



5 DPS = 12 actions nouvelles à 0,20 € par action

## CALENDRIER ET MODALITÉS

Pour chaque action détenue à la clôture de la journée comptable du 10 juillet 2026, l'actionnaire recevra 1 DPS. Ces DPS donnent la possibilité de souscrire « à titre irréductible » à l'augmentation de capital de la société.

**13 juillet 2026**

Détachement (avant bourse) des DPS et début de la cotation des DPS

**15 juillet 2026**

Début de la période de souscription

**22 juillet 2026**

Fin de la cotation des DPS. Ils ne peuvent plus être ni achetés ni vendus.

**24 juillet 2026**

Clôture de la période de souscription des Actions Nouvelles

**28 juillet 2026**

Communiqué annonçant le résultat de l'Offre

**30 juillet 2026**

Règlement-livraison et cotation des Actions Nouvelles

PÉRIODE DE COTATION DES DPS

PÉRIODE DE SOUSCRIPTION

## 1 VOUS ÊTES DÉJÀ ACTIONNAIRE D'OKWIND

### Vous souhaitez participer à l'augmentation de capital

Chacune de vos actions vous donne droit à 1 DPS et 5 DPS vous offrent la possibilité de souscrire à 12 actions nouvelles à 0,20 €.

- Si votre nombre de DPS est un multiple de 5 et vous les exercez tous pour souscrire à titre irréductible à l'augmentation de capital : vous êtes assuré de recevoir vos actions nouvelles.
- Si votre nombre de DPS n'est pas un multiple de 5, vous pouvez :
  - acheter en bourse un complément de DPS avant le 22 juillet 2026 pour obtenir un multiple de 5 et exercer vos DPS avant le 24 juillet 2026 afin de souscrire à l'opération ;
  - vendre en bourse les DPS que vous décidez de ne pas exercer avant le 22 juillet 2026.
- Vous pouvez exercer seulement une partie de vos DPS et vendre les DPS restants. Cette vente peut financer la totalité ou une partie de votre souscription.
- Vous pouvez souscrire également à titre réductible, en complément d'une souscription à titre irréductible, la livraison des actions nouvelles n'étant pas garantie.

### Vous ne souhaitez pas participer à l'augmentation de capital

- Vous vendez tous vos DPS en bourse pendant la période de leur cotation du 13 juillet au 22 juillet 2026
- Vous ne vendez pas vos DPS et ils deviennent caducs s'ils ne sont pas exercés avant le 24 juillet 2026

## 2 VOUS N'ÊTES PAS ENCORE ACTIONNAIRE D'OKWIND

Vous souhaitez participer à l'augmentation de capital, contactez votre intermédiaire financier pour acheter en bourse un nombre de DPS multiple de 5 avant le 22 juillet 2026 et souscrire à titre irréductible des actions nouvelles en exerçant vos DPS avant le 24 juillet 2026. Cette souscription est garantie.

Dans les deux cas, rapprochez-vous de votre intermédiaire financier et respectez la date de clôture de l'opération, **le 24 juillet 2026, 17h (Paris)** pour les souscriptions aux guichets et **20h (Paris)** pour les souscriptions sur Internet.

# AUGMENTATION CAPITAL AVEC DPS

## QUESTIONS-CLÉS

### QUI PEUT SOUSCRIRE À CETTE AUGMENTATION DE CAPITAL ?

L'augmentation de capital est ouverte au public en France et tout actionnaire d'OKWIND en France, quel que soit le mode de détention de ses actions, peut y participer. Toute autre personne intéressée en France peut aussi y souscrire, en acquérant des DPS du 13 juillet au 22 juillet 2026, puis de les exercer, au plus tard le 24 juillet 2026.

### EN TANT QU'ACTIONNAIRE, COMMENT VAIS-JE ÊTRE INFORMÉ DE L'OPÉRATION ?

Vous recevrez un avis d'opération sur titres soit de votre intermédiaire financier si vos actions sont inscrites sous la forme nominative administrée ou au porteur, soit de UPTEVIA si vos actions sont inscrites au nominatif pur. Le nombre de DPS que vous détiendrez sera précisé dans cet avis.

### COMMENT EST DÉTERMINÉ LE NOMBRE DE DPS QUE JE POSSÈDE ?

1 DPS vous est attribué par action OKWIND que vous déteniez le 10 juillet 2026 (1 action existante = 1 DPS).

### QUELLE EST LA VALEUR DU DPS ?

La valeur théorique du droit de souscription est de 0,08 € sur la base du cours de clôture de l'action OKWIND le 8 juillet 2026. Le prix de souscription de 0,20 € par action fait apparaître une décote de 13,81% par rapport à la valeur théorique de l'action après détachement du droit. Les DPS seront cotés et négociables sur le marché d'Euronext Growth à Paris du 13 juillet au 22 juillet 2026, sous le code ISIN FR0014019UK1. Durant cette période, la valeur du DPS pourra donc évoluer favorablement ou défavorablement vis-à-vis de l'actionnaire.

### QUE FAIRE SI MON NOMBRE DE DPS N'EST PAS UN MULTIPLE DE 5 POUR SOUSCRIRE ?

Deux possibilités :

- Acheter en bourse le nombre de DPS vous permettant d'obtenir un multiple de 5.
- Exercer vos DPS à hauteur du multiple de 5 et vendre le surplus de droits (les « rompus »).

Si vous ne cédez pas votre surplus de DPS, ceux-ci ne pourront plus être cédés à l'issue de la période de négociation le 22 juillet 2026 et ne pourront plus être exercés à l'issue de la période de souscription le 24 juillet 2026 et perdront toute valeur.

### QUE DOIS-JE FAIRE SI JE VEUX SOUSCRIRE PLUS D'ACTIONS QUE CELLES AUXQUELLES MES DPS ME DONNENT DROIT ?

A titre irréductible : Vous pouvez souscrire à titre irréductible davantage d'actions en achetant des DPS sur le marché (code ISIN : FR0014019UK1) avant le 22 juillet 2026 (inclus), puis en les exerçant au plus tard le 24 juillet 2026.

A titre réductible : Vous pouvez également souscrire un nombre d'actions au-delà de celles que vous souscrirez à titre irréductible. En revanche, vous n'avez aucune garantie de les obtenir en totalité ou même partiellement. Cela dépendra du nombre d'actions qui n'auront pas été souscrites à titre irréductible. Par ailleurs, vous ne pouvez souscrire à titre réductible que si vous avez déjà souscrit à titre irréductible.

### À QUOI CORRESPOND LA SOUSCRIPTION À TITRE RÉDUCTIBLE ?

Certains actionnaires n'exercent pas leurs DPS ou ne les exercent qu'en partie. En conséquence, il peut rester un certain nombre d'actions nouvelles pouvant être souscrites en dehors de l'exercice des DPS.

Souscrire à titre réductible vous permet d'obtenir éventuellement des actions nouvelles pour une quantité supérieure à celle à laquelle vous donnent droit les DPS dont vous disposez, sans avoir à acheter de DPS supplémentaires. Néanmoins, le taux de souscription de l'augmentation de capital n'étant pas connu avant la centralisation des ordres, vous ne pouvez pas savoir à l'avance si votre demande de souscription à titre réductible pourra être satisfaite partiellement, en totalité ou pas du tout. Votre intermédiaire financier pourra vous indiquer le nombre d'actions éventuellement allouées à titre réductible à compter de la publication des résultats de l'augmentation de capital. Les actions seront allouées dans la limite de la demande et au prorata du nombre d'actions existantes dont les droits préférentiels de souscription auront été utilisés à l'appui des souscriptions à titre irréductible, sans qu'il puisse en résulter une attribution de fraction d'action nouvelle.

### SI JE CHANGE D'AVIS, PUIS-JE RÉVOQUER MON ORDRE DE SOUSCRIPTION ?

Non, les ordres de souscription sont irrévocables. En revanche, les ordres liés à la vente ou à l'achat de DPS sont révocables tant qu'ils ne sont pas exécutés (point à confirmer avec votre intermédiaire financier).

### L'OPÉRATION EST-ELLE ÉLIGIBLE À UN RÉGIME FISCAL FAVORABLE ?

Les titres souscrits dans le cadre de l'augmentation de capital seront éligibles au dispositif PEA-PME.

# AUGMENTATION CAPITAL AVEC DPS

## QUESTIONS-CLÉS

### QUE DOIS-JE FAIRE SI MES ACTIONS SONT RÉPARTIES SUR PLUSIEURS COMPTES OU CHEZ PLUSIEURS INTERMÉDIAIRES FINANCIERS ?

Les DPS doivent être exercés ou cédés compte par compte. Vous devez donner vos instructions d'exercice de vos DPS (afin de souscrire des actions nouvelles) ou de cession auprès de chaque établissement financier pour le nombre de DPS détenus dans leurs livres.

### QUAND DEVRAI-JE PAYER MES ACTIONS NOUVELLES ?

Votre paiement doit être effectué au moment de votre souscription. Le montant de votre règlement doit être égal à la totalité de vos souscriptions à titre irréductible et réductible. En l'absence de paiement, votre souscription sera annulée. Si le nombre d'actions souscrites à titre réductible ne peut vous être attribué, le montant correspondant à la différence vous sera alors remboursé, sans intérêt.

### QUAND DEVRAI-JE PAYER LES DPS ÉVENTUELLEMENT ACQUIS ?

Vous recevrez un avis d'opéré de votre intermédiaire financier avec le montant exact et les modalités de règlement, après avoir transmis votre ordre d'achat.

### QUELS FRAIS SUPPORTERAI-JE DANS LE CADRE DE L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?

Cela dépend de votre intermédiaire financier. Renseignez-vous auprès de celui-ci.

Si vous êtes actionnaire au nominatif pur, vous ne supporterez aucun frais pour l'exercice et l'achat ou la vente des DPS.

### L'EXERCICE DES DPS FAIT-IL L'OBJET D'UNE IMPOSITION ?

Le simple exercice des DPS n'entraîne pas d'imposition en France.

Pour les personnes physiques résidents fiscaux français recevant des DPS hors PEA, le produit de la vente de DPS est imposé dès le premier euro et sans abattement à l'impôt sur le revenu selon le régime des plus-values de cession de valeurs mobilières et est soumis aux prélèvements sociaux sur les revenus du patrimoine.

### QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'EXERCE PAS MES DPS ?

Si vous ne faites rien (ni exercice, ni vente de vos DPS durant leur période de négociation), vos DPS seront caducs à la fin de la période de souscription. Ils disparaîtront automatiquement de votre compte-titres et seront perdus, ainsi que la valeur boursière qui leur est attachée. Cela revient alors à perdre le bénéfice économique auquel vous aviez droit.

### COMMENT ÊTRE SÛR(E) QUE MA SOUSCRIPTION A ÉTÉ REÇUE DANS LES TEMPS ?

Nous vous invitons à vous rapprocher de votre intermédiaire financier pour connaître les éventuelles contraintes spécifiques au passage et à l'enregistrement des ordres. Il convient d'anticiper la fin des périodes de négociation des DPS / de souscription des actions nouvelles afin d'éviter que vos instructions ne soient pas exécutées dans les temps.

### JE DÉTIENS MES ACTIONS OKWIND DANS UN PEA, COMMENT PUIS-JE SOUSCRIRE ?

Les DPS sont détachés et exerçables dans votre PEA. Vous pouvez ainsi souscrire des actions nouvelles en utilisant exclusivement les liquidités figurant sur le compte espèces de votre PEA. Elles seront livrées dans votre PEA. Si vous vendez des DPS dans votre PEA, le montant de la vente alimentera le compte espèces du PEA. Vous aurez également la possibilité de vendre les DPS formant rompu dans votre PEA durant la période de négociation des DPS (le rompu est la différence entre le nombre total de DPS détenus et le nombre de DPS effectivement exercés pour souscrire le nombre entier maximum d'actions nouvelles selon la parité définie). En revanche, il n'est pas possible d'acheter de nouveaux DPS sur un PEA, y compris pour compléter une position existante, ou d'inscrire sur le PEA des DPS détachés d'actions qui n'y sont pas inscrites.

### SI JE NE SUIS PAS ACTIONNAIRE, PUIS-JE TOUT DE MÊME PARTICIPER À L'AUGMENTATION DE CAPITAL ?

Il est tout à fait possible de participer à cette opération d'augmentation de capital si vous n'êtes pas actionnaire d'OKWIND. Pour cela, il faut acquérir des DPS du 13 juillet au 22 juillet 2026, puis souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible avec vos DPS, puis éventuellement à titre réductible, au plus tard le 24 juillet 2026.

### QUAND SERONT COTÉES LES ACTIONS NOUVELLES ?

Le règlement-livraison des Actions Nouvelles et le début de la négociation sur Euronext Growth Paris devraient avoir lieu le 30 juillet 2026. Les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions effectuées par la Société, elles seront, dès leur émission, immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le même code ISIN FRO013439627.

### Facteurs de risque

Les investisseurs sont invités, avant de prendre leur décision d'investissement, à porter leur attention sur le rapport financier annuel 2025, disponible sur le site internet de la Société et plus particulièrement aux risques qui y sont décrits (au §1.3 du rapport de gestion) ainsi qu'aux rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2025 concluant à l'impossibilité de certifier lesdits comptes.

La réalisation de tout ou partie de ces risques est susceptible d'avoir un effet défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats, le développement ou les perspectives de la Société.

Les facteurs de risques présentés dans le document susvisé sont inchangés à la date du présent communiqué de presse, étant précisé qu'il existe un risque de dilution complémentaire en cas de nouvelle émission d'actions.

En complément, les investisseurs sont invités à prendre en considération les risques spécifiques liés à l'Augmentation de Capital :

- le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;
- les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital de la Société diluée ;
- le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;
- la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;
- en cas de baisse du prix du marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ; et
- les actionnaires de la Société pourraient subir une dilution potentiellement significative découlant d'éventuelles augmentations de capital futures.

### Prospectus

La présente augmentation de capital ne donnera pas lieu à un Prospectus approuvé par l'AMF dans la mesure où le montant maximum de l'Offre calculé sur un période de 12 mois ne dépasse pas 12.000.000 €.

Retrouvez toutes les informations et la documentation relative à l'Augmentation de Capital sur ([www.OKWIND.com](http://www.OKWIND.com))